



Arrêté permanent de circulation

Portant sur l'ouverture à la circulation et sur la réglementation de la circulation
Piste cyclable reliant les communes de Le Theil de Bretagne et Retiers
Sur les Routes Départementales hors agglomération
RD94 du PR 4+1451 au PR 4+1492
RD341 du PR 0+000 au PR 0+359

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et ses annexes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du Pays de Vitré ;

Vu L'arrêté de circulation permanent du Maire de Le Theil de Bretagne, en date du 02/08/2024, portant réglementation de la piste cyclable le long de la VC n°225 ;

Considérant que les aménagements de partage de la voirie réalisés par Roche aux Fées Communauté afin de favoriser la mobilité douce, créant la piste cyclable sur les RD94 et RD341 reliant les communes de Le Theil de Bretagne et Retiers sont achevés ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir à la circulation la piste cyclable visée ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à titre permanent afin d'assurer le déplacement et la sécurité des usagers de la piste cyclable mais aussi celle des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 – Mise en service

La piste cyclable reliant les communes de Le Theil de Bretagne et Retiers est ouverte à la circulation.

Le présent arrêté concerne la section de la piste située hors agglomération, sur les routes départementales :

- RD94 du PR 4+1446 au PR 4+1511,
- RD341 du PR 0+000 au PR 0+359,

Article 2 - Usage

La piste cyclable est réservée aux cycles à deux ou trois roues, aux cyclomobiles légers et aux engins de déplacement personnel motorisés ainsi qu'aux piétons.

Les véhicules à moteurs sont interdits.

Article 3 – Régime des priorités

Le début et la fin de la piste cyclable sont indiqués par la mise en place de panneaux signalétique – C115 et C116

(Photos jointes avec le présent arrêté permanent)

Photo N°1 : RD341 au niveau du PR 0+019 panneau C115 entrée de la piste cyclable dans le sens Retiers vers Le Theil de Bretagne

Photo N°2 : RD341 au niveau du PR 0+019 panneau C116 fin de la piste cyclable dans le sens Le Theil de Bretagne vers Retiers

La piste cyclable est conseillée et réservée aux cycles ainsi qu'aux piétons.

Article 4 - Stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit sur la piste cyclable.

Article 5 - Dérogation à l'usage

Les véhicules de secours sont autorisés à stationner sur la piste cyclable le temps de leur intervention, tout en veillant à laisser la place suffisante aux usagers autorisés pour circuler.

Les véhicules des services d'entretien de la piste cyclable ainsi que ceux des services du département en charge de la voirie peuvent y circuler dans l'exercice de leur mission sous couvert d'avoir positionné la signalisation temporaire adaptée.

Article 6 - Signalisation

La signalisation permanente réglementaire, matérialisant les dispositions du présent arrêté, est mise en place et entretenue par Roche aux Fées Communauté.

Tout manquement de signalisation doit être signalé aux services de Roche aux Fées Communauté au 02.99.43.64.87.

Article 7 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Le Theil de Bretagne.

Article 8 – Date d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de sa signature et à l'achèvement de la pose de l'ensemble de la signalisation décidée.

Article 9 - Exécution

Le Directeur Général des Services du Département d'Ille-et-Vilaine, Le Maire de la commune de Le Theil de Bretagne, le Président de Roche aux Fées Communauté, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Voies et délais de recours

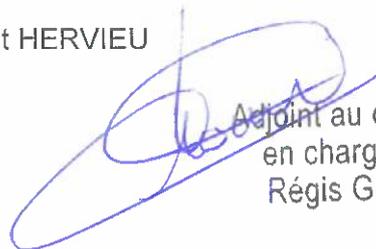
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Le 27/01/2025

Pour le Président et par délégation,
Le chef du service Routes et bâtiments
de l'agence départementale du Pays de Vitré

Laurent HERVIEU

 P.O
Adjoint au chef de service
en charge des routes
Régis GROUSSARD

Piste cyclable reliant Le Theil de Bretagne à Retiers

RD94 et RD341

Positionnement des différents régimes de panneaux
mis en place avec photos

RD341 :

Du PR 0+000 au PR 0+359

Photo N° 1 Panneaux C 115 entrée piste cyclable

RD 341 PR 0+019

Sens Retiers vers Le Theil de Bretagne



Photo N° 2 Panneaux C 116 sortie piste cyclable

RD 341 PR 0+019

Sens Le Theil de Bretagne vers Retiers





